

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française portant
création du Conseil supérieur de la Langue française de la
Communauté française**

A.E. 18-12-1992

M.B. 03-04-1993

modifications:

A.Gt 29-01-1999 - M.B. 19-10-1999

A.Gt 08-11-2001 - M.B. 12-12-2001

A.Gt 10-04-2003 - M.B. 09-05-2003

A.Gt 23-06-2006 - M.B. 27-09-2006

L'Exécutif de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles en son article 4, 1°;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 25 février 1985 portant création du Conseil de la Langue française;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, § 1er, modifié par les lois du 9 août 1980, du 16 juin 1989 et du 4 juillet 1989;

Vu l'urgence,

Considérant la nécessité d'installer sans tarder le Conseil supérieur de la Langue française dans le cadre du suivi du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 25 février 1992;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 12 novembre 1992;

Sur proposition du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, ayant la Culture et la Communication dans ses attributions;

Vu la délibération de l'Exécutif du 7 décembre 1992,

Arrête :

Articles 1. à 10. [...] Abrogés par A.Gt 23-06-2006

Article 11. - L'arrêté de l'Exécutif du 25 février 1985 portant création du Conseil et du Service de la Langue française est abrogé.

Article 12. - Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 1993.

Bruxelles, le 18 décembre 1992.

Par l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre-Président

B. ANSELME